Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_21-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_21 : Admissions en non-valeur 2023 - budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 ;

Le comptable public de notre ressort territoriale a fait parvenir à la collectivité des demandes d'admissions en non valeurs d'un montant total de 3 140,77 € TTC détaillées dans l'état joint à la présente.

Ces demandes comprennent des créances des années 2013 à 2020 pour lesquelles le comptable a effectué l'ensemble des poursuites, sans résultats, ou ne peut mettre en œuvre la procédure de poursuite du fait d'un montant trop faible de créance.

Référence	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recettes proposés en non-valeur	Montant des titres TTC
Liste 5512283011	21	31	3 140,77 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Admet** en non-valeur, sur le budget assainissement, la somme totale de 3 140,77 € TTC correspondant à l'état présenté par le comptable.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_21-DE

Le Président,

Jean-Philippe MA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_22-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_22 : Convention d'adhésion 2023 à PLS ADIL pour l'enregistrement des demandes de logement social du territoire

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL15_67 du 29 octobre 2015 demandant le statut de service enregistreur pour la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Considérant la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social en date du 18 décembre 2015;

Considérant la convention 2023 entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et PLS ADIL précisant le montant de l'adhésion 2023 ;

Considérant la proposition de convention de PLS ADIL portant sur l'enregistrement des demandes en logement locatif social pour l'année 2023, jointe en annexe à la présente décision ;

Il est rappelé que l'association PLS – ADIL 74 (Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement) enregistre pour le compte des services enregistreurs les demandes de logement social.

A ce titre, une convention annuelle pourrait être signée entre la collectivité de par son rôle de chef de file en matière de logement et l'association qui reçoit une subvention annuelle déterminée en fonction de la population totale légale au 1er janvier 2023, sur la base de 8 centimes d'euros par habitant, soit la somme de 3 805€.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_22-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Mandate** l'organisme PLS ADIL pour l'année 2023 pour l'enregistrement des dossiers des demandeurs réceptionnés dans les guichets du territoire intercommunal ;

- **Valide** l'adhésion de la 2CCAM au service d'enregistrement proposé par PLS ADIL pour un montant de 3 805 euros ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_23-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_23 : Convention modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 ;

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2016_33 en date du 19 mai 2016 validant le Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2019_40 en date du 13 juin 2019 du approuvant le Document Cadre des Orientations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_56 en date du 5 mai 2022, approuvant l'élaboration d'un second PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023_29 en date du 23 mars 2023, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution de la 2CCAM

Les évolutions législatives, regroupées sous le terme générique de « réforme des attributions » répondent aux enjeux suivants :

- Simplifier les démarches des demandeurs de logement social
- Instaurer un droit à l'information des demandeurs

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_23-DE

- Favoriser l'égalité des chances demandeurs et la mixité sociale
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

La 2CCAM est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé et comprend un quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville (QPV). Elle a dès lors pour obligation de mettre en place cette réforme des attributions qui s'est notamment traduite par l'approbation par le conseil communautaire de la CIA.

Dans ce contexte, la convention d'accès aux données signée avec le GIP SNE permettra l'accès à une cartographie d'occupation du parc social du territoire notamment la composition familiale, la typologie de logements.

L'accès à ces données permettra en outre, de suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), laquelle traduit de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Il est précisé que cette convention n'emporte pas d'incidence financière pour l'EPCI et qu'elle sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, valable jusqu'au 31 décembre 2026 et jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Jean-Philippe MASSON

COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_24-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_24 : Autorisation de signature de la convention avec l'EPIC Cluses Arve & Montagnes Tourisme pour l'octroi de gratuité et de réduction dans le cadre du « Pass Arve & Montagnes » auprès du Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et du Centre aquatique

Vu la délibération DEL2023_35 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2023 approuvant les gratuités et les réductions applicables au Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et au Centre aquatique dans le cadre du Pass Arve & Montagnes,

Il est rappelé que l'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) Cluses Arve & Montagnes Tourisme a mis en place un chéquier de réduction à destination des touristes et des locaux dans le but de dynamiser le territoire.

Ce chéquier, appelé PAM « Pass Arve & Montagnes », sera valable de 15 avril au 15 novembre de chaque année pour une période de 3 ans reconductible 1 fois pour une période identique, sous réserve de modifications des tarifs, soit jusqu'en 2028. Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage et le Centre aquatique ont été sollicités pour offrir des gratuités ou des réductions.

Il est proposé :

- Par le musée : une entrée en visite libre offerte (au lieu de 5 euros) ou une entrée en visite guidée à 2 euros (au lieu de 7 euros),
- Par le centre aquatique : une entrée offerte (au lieu de 5 euros),
- En contrepartie, l'EPIC s'engage à assurer la promotion de ces réductions et gratuités via l'ensemble de ses supports de communication.

Les encaissements seront effectués directement par le musée et le centre aquatique.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_24-DE

Une convention de partenariat définissant les conditions et les modalités de collaboration entre ces structures est jointe en annexe.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** le projet de convention définissant les conditions et les modalités de collaboration entre ces structures, jointe en annexe ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_25-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_25 : Convention de partenariat avec l'université de Savoie-Mont-Blanc relative au programme PITON pour l'année scolaire 2022-2023

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par délibération du conseil communautaire DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, et approuvés par arrêté préfectoral en date du 01 février 2022 et notamment l'article 4-2-5 relatif aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_124 en date du 15 décembre 2022 portant approbation définitive du projet de territoire de la 2CCAM et des communes membres ;

Considérant que le projet de territoire, au sein de l'enjeu relatif à l'amélioration du cadre de vie, prévoit de rendre accessible au plus grand nombre les offres sportives et de loisirs ;

Considérant qu'il convient désormais d'affiner la politique sportive pour permettre de planifier et prioriser le plan d'action.

Afin d'accompagner l'EPCI dans cette définition, les services de la 2CCAM se sont rapprochés de l'Université Savoie Mont-Blanc pour mobiliser un groupe d'étudiants capables de mettre en œuvre une véritable démarche de construction d'une politique sur notre territoire.

A ce titre, le programme PITON est un cursus original qui vise à rapprocher étudiants et entreprises/structures locales pour contribuer à relever les défis de l'innovation et de la transformation numérique. Il constitue la réponse de l'Université et de la Fondation Université Savoie Mont Blanc à l'appel à projets Disrupt' Campus lancé par BPIFRANCE dans le cadre des Investissements d'avenir.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_25-DE

Ainsi, à compter du 11 avril 2023 et pour une durée de 4 à 5 mois, une équipe pluridisciplinaire constituée d'étudiants volontaires issus des formations de l'USMB adhérentes au dispositif et d'agents de la 2CCAM concernés, travailleront à ce projet, en mode startup, dans les espaces de coworking dédiés de l'Université et dans les locaux la 2CCAM. Elle bénéficie d'un accompagnement quotidien, d'une journée de cohésion d'équipe et d'une journée de formation à la gestion de projet et le cas échéant, de formations spécifiques nécessaires à la réalisation du projet. Elle est intégrée à l'écosystème de l'innovation du territoire via les événements organisés par les pépinières et incubateurs.

Globalement, la démarche de construction de cette politique s'articulera autour des grandes phases suivantes :

1. Recensement sommaire des actions et des équipements disponibles et pouvant concourir à la politique sportive.
2. En perspective des besoins actuels des habitants, mais aussi en prévision des tendances futures pouvant être anticipées, identification de grands champs d'intervention possibles de la part des collectivités et acteurs privés autour des thèmes suivants : Sport Santé, Sport bien-être, Sport en entreprise, Sport au féminin, Sport de Haut Niveau et tout autre domaine pertinent identifié par le groupe projet.
3. Sur la base des éléments identifiés au 1 et 2, mesure des écarts entre les orientations souhaitées et l'existant, permettant de dégager les besoins à satisfaire au cours de la prochaine décennie.
4. Estimation sommaire des moyens financiers à mobiliser et étude des possibilités de mixage entre financements publics et privés des actions proposées.
5. Travail de priorisation du plan d'action en fonction des orientations dégagées au 3 et des moyens à mobiliser définis en 4, avec un phasage temporel à minima sur deux périodes, 2023-2026 et 2026-2035.

Pour l'étudiant-e participant au projet, l'intérêt de la démarche résidera principalement dans le fait de :

- Travailler en équipe mixte et pluridisciplinaire à un projet à fort enjeu pour la 2CCAM ;
- Bénéficier de la formation à la Gestion de projet;
- Être immergé-e dans l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat très dynamique du territoire Savoie Mont Blanc pour commencer à son réseau ;
- Participer à un cursus labellisé au niveau national ;
- Apprendre autrement et vivre une expérience qui se rapproche davantage de la vie professionnelle.

Enfin, il est précisé que dans le cadre du présent partenariat, la 2CCAM versera à l'Université la somme de 3 400 € HT, soit la somme de 4.080 € TTC au titre de la participation à PITON. Cette somme sera versée par la 2CCAM, aux échéances suivantes :

- 1 700 € HT (2.040 € TTC) au début du projet, à la signature de la présente convention ;
- 1 700 € HT (2.040 € TTC) à la fin du projet, à la date de fin de la présente convention.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_25-DE

La durée de cette convention est établie du 11 avril au 11 octobre 2023.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_26-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_26 : Attribution de l'Accord-Cadre à bons de commande de travaux : Réalisation de travaux de câblages informatiques, électriques et travaux associés n°T-PA-2023-02

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162 et R. 2162-14 du code de la commande publique prévoyant la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum ;

Vu la délibération n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;

Considérant le besoin en réalisation de travaux de câblages informatiques et électriques dans l'ensemble des bâtiments publics et sur le domaine public du territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (communes de la 2CCAM).

Afin de répondre à ce besoin, un accord-cadre à bons de commande de travaux, avec minimum et maximum, a été lancé en procédure adaptée ouverte. Ces travaux concernent de nouvelles installations ou des modifications de réseaux existants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil acheteur MP74.fr et au BOAMP le 16 décembre 2022.
La date limite de remise des offres a été fixée au 23 janvier 2023 à 12h00.
L'accord-cadre de travaux est conclu pour une période initale de 12 mois. Deux périodes de reconductions éventuelles de 12 mois sont prévues. La durée globale du marché, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_26-DE

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de Consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %.

Cinq offres ont été reçues et jugées recevables.

En cours d'analyse des offres, des demandes de précisions sur des points d'ordre technique et financier ont été envoyées le 15 février 2023 à l'ensemble des candidats, via le profil acheteur MP74. L'ensemble des candidats ont répondu dans les délais impartis.
Puis le 17 mars 2023, des demandes de précisions ont de nouveau été adressées à l'ensemble des candidats via le profil d'acheteur. Un candidat n'a pas répondu dans les délais fixés.

La commission MAPA s'est réunie le 4 avril 2023 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Au vue de l'analyse, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise XC3 ELECTRICITE domiciliée 80 rue des Egratz – 74190 PASSY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour un montant minimum pour la période initiale de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC et pour un montant minimum pour la durée globale du marché sur 36 mois de 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC ;
- pour montant maximum pour la période initiale de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC et pour un montant maximum pour la durée globale du marché sur 36 mois de 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Attribuer** l'accord-cadre de réalisation de travaux de câblages informatiques, électriques et travaux associés à l'entreprise XC3 ELECTRICITE domiciliée 80 rue des Egratz – 74190 PASSY, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

  - pour un montant minimum pour la période initiale de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC et pour un montant minimum pour la durée globale du marché sur 36 mois de 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC ;
  - pour montant maximum pour la période initiale de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC et pour un montant maximum pour la durée globale du marché sur 36 mois de 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC.

  Etant précisé que le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement commandées sans dépasser le montant maximum indiqué.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

C.C. CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_26-DE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_27-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_27 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Travaux de Réseaux Humides et de voirie sur l'Avenue du Noiret, le chemin de la Curzeille, le chemin du Fresney et l'Allée de la Feuillère » à Cluses entre la commune de Cluses et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise les conventions de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « **Travaux de Réseaux Humides et de voirie sur l'Avenue du Noiret, le chemin de la Curzeille, le chemin du Fresney et l'Allée de la Feuillère** » à Cluses, les travaux envisagés font appel aux compétences de la commune de Cluses et de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) ;

Dans le cadre de l'opération dénommée **: Travaux de Réseaux Humides et de voirie sur l'Avenue du Noiret, le chemin de la Curzeille, le chemin du Fresney et l'Allée de la Feuillère** à Cluses, la Commune de Cluses a décidé de réaliser les études puis les travaux d'eau potable, d'eaux pluviales et de voirie. La 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux d'eaux usées.

La réalisation des ouvrages relève donc simultanément de la compétence des deux parties à la présente.

Le coût total des travaux est estimé à 1 308 928.33 € HT soit 1 570 714 € TTC.

La part relative à la Commune de Cluses est estimée à :

- 16 698 € HT soit 20 037.60 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre.
- 496 732.15 € HT soit 596 078.58 € TTC pour les travaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_27-DE

La part relative à la 2CCAM est estimée à :

- 27 302 € HT soit 32 762.40 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre
- 812 196.18 € HT soit 974 635.42 € TTC pour les travaux.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage, relative à la commune de Cluses, soit déléguée à la 2CCAM par le biais de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cela signifie que la 2CCAM a en charge le lancement de la consultation, l'analyse des offres, le suivi de l'émission des ordres de service, la rédaction des comptes rendus de chantier, les contrôles ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière notamment le paiement des factures puis demande de remboursement à la commune de Cluses.

A chaque étape, la commune de Cluses est informée de toutes les décisions, et conviée à toutes les commissions et réunions. Toute modification du projet devra obtenir son accord préalable.

Les frais de coordination sécurité et protection de la santé ainsi que les frais annexes seront répartis entre la 2CCAM et la commune selon la clé de répartition suivante :

2CCAM : **62.05 %**
Commune de Cluses : **37.95 %** qui correspond au prorata des travaux réalisés

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Accepte** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cluses et la 2CCAM pour l'opération « **Travaux de Réseaux Humides et de voirie sur l'Avenue du Noiret, le chemin de la Curzeille, le chemin du Fresney et l'Allée de la Feuillère** » à Cluses jointe à la présente ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Précise** qu'un avenant fixera les montants définitifs suite à l'attribution des marchés.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_28-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_28 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de Travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Marcelly et la rue de la Croix à Scionzier

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes (y compris les conventions de groupement de commandes) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 et approuvé par arrêté préfectoral du 1er février 2022, notamment l'article 7 relatif à la mutualisation avec les communes membres pour adhérer ou constituer des groupements de commandes ;

La réalisation de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux secs et de voirie sur la rue du Marcelly et la rue de la Croix à Scionzier est programmée.

Ces travaux font appel aux compétences de deux collectivités, la Commune de Scionzier et la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES.

L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable, la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, l'enfouissement des réseaux secs ainsi que la réfection des enrobés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_28-DE

Les deux collectivtés ont souhaité se grouper dans une démarche de mutualisation des coûts afin d'optimiser ceux-ci.

Le projet est alloti de la façon suivante :

Lot 1 : terrassement et VRD
- Lot 1a : terrassement et VRD part commune de Scionzier
- Lot 1b : terrassement et VRD part Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Lot 2 : travaux revêtements bitumineux
- Lot 2a : travaux revêtements bitumineux part commune de Scionzier
- Lot 2b : travaux revêtements bitumineux part Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Lot 3 : Fonçage
- Lot 3a : Fonçage part commune de Scionzier
- Lot 3b : Fonçage part Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Lot 4 : Travaux de génie électrique
- Lot 4a : travaux de génie électrique part commune de Scionzier

Le coût des travaux (lot 1, 2 et 3) est réparti entre les deux maitres d'ouvrages de la facon suivante :

- Eau potable, eaux pluviales, travaux de génie électrique : Le maitre d'ouvrage exclusif est la commune de Scionzier pour une estimation des travaux de 640 000 € HT (soit 768 000 € TTC) corespondant à **45.55 %** du montant des travaux.
  Le lot 4 concernant les travaux de génie électrique n'est pas estimé.

- Eaux usées : Le maitre d'ouvrage exclusif est la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES pour une estimation des travaux de 765 000 € HT (soit 918 000 € TTC) soit **54.45%** du montant des travaux.

Les coûts de frais d'huissier, les frais de publication , les frais du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Il est précisé que concernant la maitrise d'œuvre, la 2CCAM et la commune de Scionzier paient chacun leurs parts.
Les travaux du lot 4 concernant le génie électrique ne sont pas estimé et resteront à la charge de la commune de Scionzier.

La commission MAPA du groupement de commande sera composée du Vice-Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes en charge de l'assainisssement, du maire de la commune concernée par l'opération et des services opérationnels en charge du dossier à savoir les services techniques et commande publique.

Chaque collectivité procédera au paiement direct des entreprises.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_28-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM et de la commune de Scionzier, afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers ;

- **Approuve** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 19 AVR. 2023
Télétransmis le :
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_29-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_29 : Avenant n°1 au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Commune du Reposoir portant sur la réalisation de travaux de réseaux et d'aménagement de la route du Prariand sur la commune du Reposoir

Vu la décision du bureau communautaire DB2022_27 en date du 09 juin 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande entre la 2CCAM et la commune du Reposoir pour les travaux de réseaux et voirie route du Prariand ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de groupement de commande signée entre les parties le 03 mai 2022, concernant le volet modalités générales de fonctionnement du groupement suite a une inversion de nomination entre le lot 2 et 3, l'article 3 et le volet financement de la commande, l'article 6 de la convention de groupement de commandes précitée sont modifiés.

En effet suite à une inversion de dénomination entre le lot 2 et 3 constituant une erreur matérielle, il convient de rappeler les bonnes dénominations et les obligations des adhérents en précisant que chaque membre procèdera au paiement en direct des entreprises :

- Lot 1 : travaux de VRD
- Lot 2 : travaux sans tranchées
- Lot 3 : revêtements bitumineux

De plus, suite à l'attribution du marché de travaux aux entreprises MAULET PASQUALIN/TP ALPIN pour le lot 1, à l'entreprise SEREHA pour le lot 2 et à l'entreprise COLAS pour le lot 3, il convient de revoir la clé de répartition entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la commune du Reposoir.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_29-DE

Le coût global du marché (lot 1, lot 2 et lot 3) après attribution est de 439 411,50 € HT (soit 527 293,80 € TTC). De ce fait, la clé de répartition est la suivante :

- Commune du Reposoir : 298 176 € HT (soit 357 811,20 € TTC) du montant **(67,9 %)**
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 141 235,50 € HT (soit 169 482,60 € TTC) du montant **(32,1 %)**

Les frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur sécurité, les frais de maitrise d'œuvre ainsi que tous les frais des prestations annexes éventuelles seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 du groupement de commande ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MASSON

CCAM CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_30-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_30 : Convention de partenariat 2023 avec l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la captothèque sur le territoire de la 2CCAM

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L221-1 à L221-5 relatifs à la participation des collectivités territoriales à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020, ayant arrêté le premier projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la 2CCAM pour la période 2020-2025, avec une révision du projet en 2026 ;

Vu la délibération n° DB2021_92 en date du 7 octobre 2021, relative à la convention de partenariat avec l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'un projet de mesure citoyenne de la qualité de l'air, appelé « captothèque », sur la période 2021-2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Vu la délibération n° DEL2022_74 en date du 23 juin 2022, ayant arrêté le second projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la 2CCAM, augmenté d'un volet air afin de le conformer aux obligations issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) est adhérente à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_30-DE

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) est inscrite au sein du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère, révisé pour la période 2019-2023 (PPA n°2). Les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air sont primordiaux. Afin de développer l'appropriation par les citoyens de ces enjeux et de favoriser le changement des comportements individuels, l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes propose aux cinq communautés de communes constituant le périmètre du PPA de la Vallée de l'Arve de reconduire le service de mesure citoyenne de la qualité de l'air, la « captothèque », mis en place en 2021 et 2022. Ce service permet à tous les citoyens de la zone PPA de mesurer gratuitement les particules PM10, PM2.5 et PM1 de l'air qu'ils respirent. Pour ce faire, 200 micro-capteurs seront mis à disposition par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour tout le territoire PPA, pendant une durée de 15 jours par demandeur. Les prêts seront répartis sur l'ensemble de l'année 2023, exclusion faite des mois de juillet et d'août où le service sera interrompu. La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Financement de l'animation / accompagnement du dispositif		
	Montant	%
Fonds de dotation ConvAIRgence	10 000 €	36%
Collectivités territoriales	17 500 € (3500 € / EPCI)	64%
TOTAL	27 500 €	100%
Financement des micro-capteurs et de la plateforme informatique associée		
	Montant	%
Région	50 000 €	100%

Le montant pour la 2CCAM pour la mise en œuvre de cette action s'élève à 3 500 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la convention de partenariat 2023 avec l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la captothèque, jointe en annexe ;
- **Approuve** la dépense de 3 500 € pour la conduite de l'action captothèque en 2023 inscrite au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_30-DE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_31-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_31 : Avenant n°1 à la convention relative au programme « Watty à l'école » sur l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre du PCAET de la 2CCAM

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020, ayant arrêté le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la 2CCAM, et considérant notamment l'action portant sur la sensibilisation du public scolaire aux enjeux de la transition énergétique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB2022_36 en date du 07 juillet 2022, ayant approuvé le déploiement de l'opération « Watty à l'école » sur l'année scolaire 2022-2023 sur le territoire de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_31 en date du 23 mars 2023 approuvant la version finale du PCAET 2020-2025 ;

Considérant que l'opération « Watty à l'école », soutenue par les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions de Cluses et de Bonneville 1, a été déployée au cours de l'année scolaire 2022-2023 auprès de 24 classes de 8 écoles du territoire de la 2CCAM, représentant un total de 521 élèves sensibilisés aux enjeux de la transition énergétique ;

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt pour le renouvellement de cette opération sur l'année scolaire 2023-2024 a suscité l'intérêt de 64 classes de 14 écoles du territoire de la 2CCAM ;

Le PCAET de la 2CCAM définit les actions à mettre en œuvre pour diminuer la consommation énergétique du territoire, réduire sa vulnérabilité face aux effets du changement climatique et développer la croissance verte, tout en tenant compte d'objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des actions du PCAET consiste à mobiliser les acteurs locaux pour concourir à l'atteinte de ces objectifs, en leur apportant des éléments de connaissance et d'information, ainsi que la présentation des solutions existantes et des accompagnements possibles pour pouvoir agir à leur échelle. Cela peut notamment passer par le déploiement de programmes de sensibilisation dédiés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID.: 074-200033116-20230406-DB2023_31-DE

Le programme « Watty à l'école » a été créé en 2013 par Eco CO2, une éco-entreprise soutenue par le Ministère de la Transition Ecologique et l'ADEME. Il est financé à 75% par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), les 25% restants étant à la charge du bénéficiaire de l'opération. Au niveau national, le programme a été déployé auprès de 2 725 écoles et 10 800 classes françaises entre 2013 et juin 2021, touchant ainsi près de 250 000 élèves.

Il vise à donner aux enfants des écoles élémentaires, de la moyenne section au CM2, les clés pour comprendre les enjeux environnementaux et leur permettre d'agir à leur échelle pour réaliser des économies d'énergie. Il contribue ainsi à rendre les enfants acteurs et ambassadeurs de la transition énergétique, notamment au sein de leur école et de leur foyer.

Le programme propose :

- Trois ateliers pédagogiques par classe et par an, d'une durée d'1h à 1h30, animés par un intervenant local spécialisé, sur 3 thèmes au choix (« A la découverte des énergies », « L'éclairage », « Le chauffage et la climatisation », « Les appareils électriques », « Le réchauffement climatique », « L'eau », « L'écomobilité », « Les déchets ») ;
- Un évènement national annuel, qui est un concours d'expression artistique à thème, dont la participation (facultative) se fait au choix sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire, individuellement, en groupe ou en classe entière. Le format d'expression est libre (dessin, photo, vidéo, maquette, chanson...) ;
- Des ressources pédagogiques, fournies aux enseignants pour construire des activités complémentaires en classe tout au long de l'année scolaire et renforcer les connaissances des élèves individuellement et en groupe (catalogue d'activités variées, jeux numériques et imprimables) ;
- La remise de matériel aux élèves en classe, à savoir un jeu de cartes Watty pour l'apprentissage des écogestes et un kit hydro-économe à installer à la maison pour sensibiliser les familles aux économies d'eau.

Le programme « Watty à l'école » répond donc aux objectifs de sensibilisation à la transition énergétique inscrits au sein du PCAET de la 2CCAM. Il est par ailleurs soutenu par les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions de Cluses et de Bonneville 1, car il répond aux programmes de l'école primaire. Le coût du programme pour la collectivité dépend du nombre de classes retenues :

Catégories de déploiement en nombre de classes	**15-20**	**21-30**	**31-50**	**51-80**	**> 80**
Coût total du programme par classe et par an (HT)	1 300 €	1 217 €	1 109 €	1 043 €	1 000 €
Part CEE par classe et par an (HT)	1 000 €	937 €	854 €	803 €	770 €
Reste à charge collectivité par classe et par an (TTC)	**360 €**	**336 €**	**306 €**	**288 €**	**276 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_31-DE

Suite à un sondage diffusé courant mars 2023 par la 2CCAM auprès de l'ensemble des écoles primaires du territoire de la 2CCAM, 14 écoles ont manifesté leur intérêt pour le déploiement d'une nouvelle opération en 2023-2024 au sein de leur établissement, représentant un total de 64 classes. Un avenant à la convention de partenariat entre la 2CCAM et Eco CO2 doit être signée, sur la base de 64 classes et d'un montant de 18 432 € TTC pour la mise en œuvre d'une nouvelle campagne sur l'année scolaire 2023-2024.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention du programme « Watty à l'école » sur le territoire de la 2CCAM pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que le programme présenté dans la plaquette de présentation, joints en annexe ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant joint en annexe.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_32-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_32 : Convention de participation financière des services de navettes été 2022 – Station de Flaine – Annule et remplace

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-1 relatif à la compétence mobilité, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_63 en date du 5 mai 2022 entérinant les tarifs de la ligne Les Carroz Flaine Express ;

Considérant que la station de Flaine propose un PASS d'activité gratuit pour l'été 2022, ce PASS comporte également un volet transport qui permet de se déplacer gratuitement au sein de la station d'une part et d'autre part entre les stations des Carroz et de Flaine.

Considérant que ce service a pour but de faciliter les déplacements des personnes convergeant sur la station et entre les deux stations, sans que ces derniers recourent à leur automobile.

Dans cette optique, les élus communautaires ont souhaité renforcer pour la saison estivale 2021 à titre expérimental un système de navettes. Cette expérimentation s'avérant être positive, les élus ont souhaité maintenir le service pour la saison 2022.

En revanche, en ce qui concerne la gratuité opérée dans le cadre expérimental en 2021 il a été convenu en bureau communautaire qu'à compter de 2022 le service de transports susmentionné serait financé par les usagers du service, à l'instar de l'ensemble des usagers des services de mobilité sur le territoire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_32-DE

Toutefois dans le cadre d'une volonté des stations de Flaine et les Carroz de maintenir une gratuité pour ce service dans le cadre du PASS, le Syndicat Intercommunal de Flaine a propose qu'un accord de financement soit entériné pour compenser intégralement la perte de financement par l'usager.

Il est proposé d'entériner cet accord par la signature d'une convention de financement bipartite entre la 2CCAM et le Syndicat Intercommunal de Flaine dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Le financement de ce service qui demeurera gratuit pour les usagers entre les deux stations en interne sur la station de Flaine sera porté à 100 % par le SIF.

- Le montant total de facturation est établi sur la base de la fréquentation réelle, constatée par comptage durant l'été sur l'ensemble de la période soit du 9 juillet 2022 au 28 aout 2022.

- le tarif voté en conseil communautaire par n° DEL2022_63 en date du 5 mai 2022 est ensuite appliqué à la fréquentation identifiée pour un montant de 0,91€ HT soit 1€ TTC par passage.

- La 2CCAM émettra donc un titre de recette qui sera adressé au Syndicat Intercommunal de Flaine d'un montant de 11 331.32€ HT soit 12 452€ TTC.

- la convention est conclue pour la saison estivale 2022.

Cette décision annule et remplace la décision DB2022_46 du 07 juillet 2022 et modifie la répartition financière initialement prévue.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** le projet de convention de financement bipartite avec le SIF selon les dispositions susmentionnées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de financement, jointe en annexe et l'ensemble des documents s'y rapportant ;

Le Président,

Jean-Philippe MAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_33-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 06 avril 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F , MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : RAVAILLER J

****

DB2023_33 : Convention d'échange de données des éco-compteurs avec ASTERS-CEN74 situés en Réserve Naturelle Nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy, ou à proximité

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2018_88 du 28 juin 2018 approuvant le schéma directeur de la randonnée (2018-2023) en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_88 du 28 juin 2018 approuvant la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la mise à disposition et l'exploitation des données d'éco-compteurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Considérant que le GR96 est inscrit au Schéma directeur de la randonnée de la 2CCAM comme sentier d'intérêt départemental de niveau 1 (SID1).

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a mis à disposition de la 2CCAM pour 3 ans, 1 éco-compteur au Col du Colonney, pour récolter et analyser les données de fréquentation des randonneurs. La 2CCAM s'intéresse à la fréquentation des randonneurs sur son territoire en lien avec la Politique Départementale des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

ASTERS-CEN74 gère de son côté des éco-compteurs à Sales et le long du GR5. Le CEN74 est une association départementale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (art. 414-11 du Code de l'environnement), cosigné par le préfet de Région et le président de la Région AURA. À ce titre, il est gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy, situé à proximité du territoire de la 2CCAM.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230406-DB2023_33-DE

Ayant constaté la convergence de leurs besoins concernant le suivi de la fréquentation sur les sentiers menant ou traversant la RNN de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy, ASTERS-CEN74 et la 2CCAM ont souhaité définir les modalités de leur collaboration pour l'analyse des données des éco-compteurs situés en RNN (propriété du CEN74) et en bordure de RNN (mise à disposition de la 2CCAM).

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la 2CCAM et ASTERS-CEN74 s'échangent les données.

Cette convention définit les engagements des deux parties. Elle fixe notamment que :

- ASTERS-CEN74 s'engage à entretenir et relever les données des éco-compteurs dont il est propriétaire, et à transférer les rapports d'analyse de ces données à la 2CCAM.

- La 2CCAM s'engage à entretenir et relever les données de l'éco-compteur et à transférer les rapports d'analyse de ces données au gestionnaire de la RNN de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy.

- Dans l'unique but que chacun puisse améliorer la connaissance du territoire, la convention est établie pour une durée de trois ans (période de mise à disposition des éco-compteurs du Conseil Départemental à la 2CCAM). Il s'agit de transmettre les données des saisons estivales 2022, 2023 et 2024.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** les dispositions de la convention d'échange de données à conclure avec ASTERS-CEN 74, jointe en annexe ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 AVR. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 AVR. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)